

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

VOUGY

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**



Certifié conforme par le Maire
Et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016,
approuvant la révision du POS valant élaboration du PLU de Vougy.

Le Maire,
Alain SOLLIET

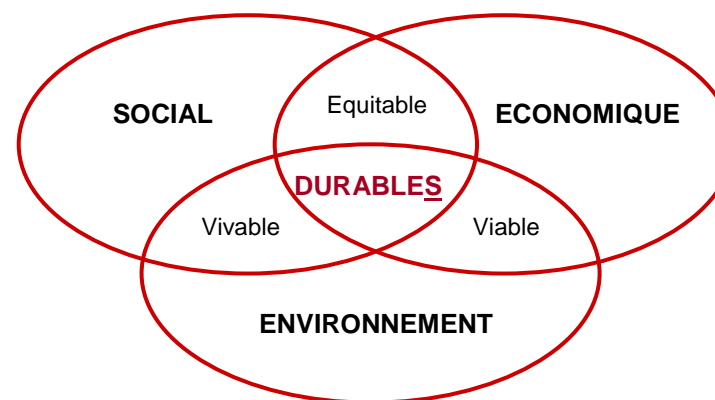
PIECE N°2

PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1^{ère} définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - Respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L.110 et L.121.1 du CU).
 - Etre compatible avec les orientations du SCOT Faucigny-Glières.

- Trois objectifs lui sont désormais assignés (renforcés par la loi «Grenelle II») :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'EPCI ou de la commune.
 - Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la "clef de voûte" du PLU, essentiel pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.

- Il doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

➔...pour dégager un projet "partagé", aussi consensuel que possible.

RAPPEL DES ENJEUX DEGAGES DU DIAGNOSTIC DU PLU

- La recherche d'un équilibre générationnel et social de la population grâce à la diversification de l'offre en logements.
- Le confortement de la vie et l'animation du centre par le développement des logements, des services à la population, des équipements et l'armature des espaces publics.
 - La valorisation des espaces stratégiques encore disponibles du centre de la commune.
- La restructuration urbaine de la traversée de Vougy.
- Le maintien et le développement de l'économie locale.
- La préservation et la valorisation du cadre de vie par la protection des espaces naturels et l'amélioration du cadre bâti et paysager.

UNE VISION POUR L'AVENIR DE VOUGY...

Renforcer l'identité de la commune à travers la structuration de son développement urbain, la revalorisation de son cadre de vie et la préservation de son environnement



TROIS ORIENTATIONS INDUITES :

- A. Renforcer l'attractivité résidentielle de Vougy au profit de son dynamisme social et de son animation, avec un objectif de développement plus structuré et plus économe de l'espace.**
- B. Maintenir et valoriser le potentiel économique local et contribuer au développement de l'emploi au sein de la CCFG.**
- C. Structurer le cadre de vie et revaloriser le qualité de vie.**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

<p>A. Renforcer l'attractivité résidentielle de Vougy au profit de son dynamisme social et de son animation, avec un objectif de développement plus structuré et plus économe de l'espace.</p>	<p>B. Maintenir et valoriser le potentiel économique local et contribuer au développement de l'emploi au sein de la CCFG.</p>	<p>C. Structurer le cadre de vie et revaloriser la qualité de vie</p>
OBJECTIFS INDUITS		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser et maîtriser la fonction d'accueil de Vougy. 2. Soutenir une structuration urbaine et paysagère de Vougy, qui renforce son identité et son animation. 3. Favoriser l'accueil des nouvelles populations dans l'objectif et les conditions d'un équilibre social et générationnel de la population. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir, conforter et améliorer la qualité des zones d'activités économiques existantes. 2. Soutenir l'économie industrielle de la CCFG. 3. Préserver l'activité agricole, et permettre une meilleure gestion de la forêt. 4. Œuvrer pour le maintien et l'accueil des commerces, et services de proximité et des activités artisanales, compatibles avec l'habitat. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver en faveur du maintien de la biodiversité et des qualités paysagères de la commune. 2. Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation, et promouvoir une approche paysagère et environnementale au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser. 3. Améliorer le fonctionnement de la commune et rechercher des alternatives au tout automobile. 4. Prévenir, limiter, voire réduire, les sources de risques et de nuisances de toutes sortes

ORIENTATION INDUITE A : Renforcer l'attractivité résidentielle de Vougy, au profit de son dynamisme social et de son animation, avec un objectif de développement plus structuré et plus économe de l'espace.

Objectif induit 1. Organiser et maîtriser la fonction d'accueil de Vougy.

Moyens mis en œuvre :

- Mettre en œuvre le rôle de Vougy comme « pôle de proximité », défini par le SCOT en matière d'armature urbaine et de densification, en lien direct avec les infrastructures et les centralités définies par le SCOT et décliner les incidences en termes de croissance démographique, d'équipements et de développement commercial.
- Retenir un objectif de croissance démographique annuel de 2% maximum en cohérence avec les objectifs du SCOT Faucigny-Glières, en fonction du rôle attendu de la commune au sein de l'armature urbaine, de sa position de proximité du secteur préférentiel de développement économique futur de la CCFG et de ses besoins en logements en requalification urbaine sur certains secteurs de la commune.
- Tendre vers un objectif de limitation de la consommation foncière pour les besoins en habitat à un maximum de 6 ha, en cohérence avec les orientations du SCOT de la CCFG et limiter la production de logement jusqu'à 6% du parc de nouveaux logements de la CCFG, soit une production moyenne annuelle, pour la commune, d'environ 22 lgt/an.
- Orienter en priorité le développement de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine pour les besoins de l'habitat et structurer les secteurs jugés stratégiques et/ou à requalifier pour la mise en œuvre du projet communal, par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), plus favorables à l'émergence d'un urbanisme de projet.
- Encourager, par un dispositif réglementaire approprié aux caractéristiques du cadre bâti communal, des formes urbaines moins consommatrices d'espace pour l'habitat (collectif, semi-collectif, individuel groupé), mais aussi pour les activités économiques ou les équipements.

Diversifications des formes urbaines déclinées dans le SCOT de la CCFG*

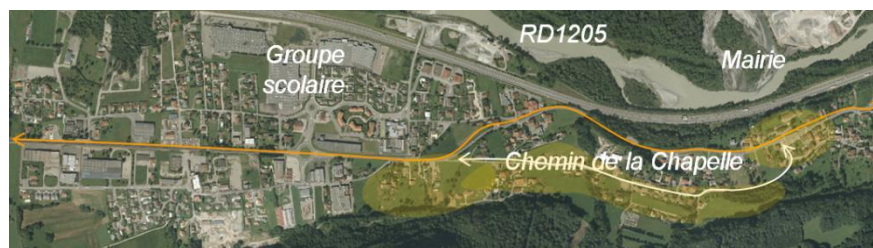
SCOT CCFG	Forme urbaine	Surface maximum/lgt
Collectif	40%	250 m ²
intermédiaire	40%	450 m ²
individuel	20%	1000m ²

* Consommation moyenne d'espace par type d'habitat en ratio à l'échelle de la commune, sur la durée du DUL et du SCOT.

Objectif induit 2. Soutenir une structuration urbaine et paysagère de Vougy, qui renforce son identité et son animation.

Moyens mis en œuvre :

- Mettre en œuvre les conclusions de l'étude d'aménagement urbain de la traverse de Vougy, conduite par la commune, qui préconise en priorité un confortement de l'urbanisation entre la mairie et le groupe scolaire et identifie les secteurs stratégiques pour un développement structuré, en faveur d'une diversification de l'habitat et des fonctions (commerces, services, équipements...) et, ceci, notamment :
 - aux abords de la mairie, avec un objectif de renouvellement urbain progressif,
 - entre la RD 1205 et le chemin de la chapelle, comme secteur propice pour le développement de l'habitat (exposition, vue...),
 - au lieu-dit « Fond de Vougy », situé entre Vougy d'en Bas/Les Fontaines et aux abords du groupe scolaire, avec un objectif de structuration des espaces publics aux abords de la RD 1205.



- Définir, sur ces espaces, des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui intègrent de manière appropriée et différenciée :
 - une diversification plus large et plus importante de l'offre en logements,
 - un développement "généreux" et de qualité de l'armature des espaces publics et collectifs, permettant, notamment, l'aménagement de liaisons piéton/cycle et d'espaces structurants pour l'agrément des habitants, au bénéfice d'un meilleur cadre de vie,
 - un rapport qualitatif entre les espaces privés, semis privés et l'espace public, qui fondent la qualité des espaces urbains,
 - l'intégration architecturale et paysagère des futures constructions en harmonie avec le cadre urbain de Vougy, en intégrant les besoins d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.
- Dans la perspective à terme d'une déviation du trafic de transit sur la future voie de contournement des communes de Marignier et de Thyez, atténuer l'effet de "coupure" de la RD 1205 par l'aménagement et la sécurisation, en concertation avec le Conseil Général, de la traverse de Vougy, notamment devant la mairie et au lieu-dit « Fond de Vougy », situé entre Vougy d'en Bas/Les Fontaines.

Objectif induit 3. Favoriser l'accueil des nouvelles populations dans l'objectif et les conditions d'un équilibre social et générationnel de la population.

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre la diversification du parc de logements :
 - prioritairement en direction de l'habitat collectif, semi collectif et individuel groupé, garant d'une mixité générationnelle durable,
 - et en développant la mixité sociale au sein des opérations de construction les plus significatives, en cohérence avec les objectifs du PLH de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.
- Organiser prioritairement cette diversification de l'habitat, entre le groupe scolaire et la mairie, afin de permettre une structuration urbaine de la traversée de Vougy et pour répondre aux besoins de renforcement de la vie et de l'animation du centre.
- Rechercher un équilibre quantitatif et spatial de la mixité sociale, en assurant un équilibre entre densité d'habitat et qualité du cadre de vie.
- Encourager la mixité fonctionnelle par le développement préférentiel de l'habitat à proximité des commerces, des services, des équipements et des activités, en appui de la structuration urbaine de la traversée de Vougy.

ORIENTATION INDUITE B : Maintenir et valoriser le potentiel économique local et contribuer au développement de l'emploi au sein de la CCFG.

Objectif induit 1. Maintenir, conforter et améliorer la qualité des zones d'activités économiques existantes.

Moyens mis en œuvre :

- Conforter et améliorer la qualité des zones d'activités économiques existantes dans une double préoccupation :
 - Optimiser le foncier existant (par un dispositif réglementaire permettant une meilleure optimisation de l'usage de l'espace),
 - Avoir une approche plus qualitative par la mise en œuvre de dispositions réglementaires adaptées, afin de permettre une valorisation du cadre économique local du point de vue architectural, environnemental et paysager.
- Garantir le foncier à vocation économique de la CCFG par la création d'une ZAD au lieu-dit "Le Bronze", dans l'objectif de la création à terme d'une ZAE intercommunale, afin de soutenir le développement de l'emploi sur la Communauté de Communes en proximité des lieux de vie.

Objectif induit 2. Soutenir l'économie industrielle de la CCFG.

Moyens mis en œuvre :

- Garantir le foncier à vocation économique de la CCFG par la création d'une ZAD au lieu-dit "Le Bronze", dans l'objectif de la création à terme d'une ZAE intercommunale afin de soutenir le développement de l'emploi industriel sur la Communauté de Communes à proximité des lieux de vie.

Objectif induit 3. Préserver l'activité agricole et permettre une meilleure gestion de la forêt.**Moyens mis en œuvre :**

- Garantir le bon fonctionnement des exploitations agricoles présentes sur le territoire communal en préservant :
 - les sites d'implantation des bâtiments agricoles et la prise en compte de leurs contraintes de fonctionnement,
 - les espaces agricoles homogènes, assurant le maintien d'une surface utile suffisante et adaptée aux besoins de l'activité agricole,
 - des circulations agricoles pour les engins et le bétail (accès suffisants).
- Contrôler la nature et la qualité des coupes afin de limiter leur impact sur le paysage communal.
- Protéger les boisements, sans encourager l'enrichissement.
- Veiller aux bonnes conditions d'exploitation :
 - assurer l'accessibilité aux sites d'exploitation,
 - organiser le stockage des grumes.

Objectif induit 4. Œuvrer pour le maintien et l'accueil des commerces et services de proximité et des activités artisanales, compatibles avec l'habitat.**Moyens mis en œuvre :**

- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité, en mixité avec l'habitat, pour répondre aux besoins de la population, limiter les déplacements automobiles et renforcer l'animation et la vie locale, en :
 - renforçant progressivement l'armature et la qualité des espaces publics, dans le cadre d'une réflexion globale sur la structuration urbaine de la traversée de Vougy, pour leur contribution à l'agrément des commerces et des services,
 - confortant en termes d'habitat cet "axe" allant du groupe scolaire et la mairie, conditions nécessaires à la pérennité des commerces et services existants, voire à leur développement.
- Proposer un cadre réglementaire adapté en précisant les conditions d'accueil de ces activités, selon leur nature, afin de limiter les risques de nuisances.

ORIENTATION INDUITE C : Structurer le cadre de vie et revaloriser la qualité de vie.

Objectif induit 1. Identifier les espaces naturels et agricoles à préserver en faveur du maintien de la biodiversité et des qualités paysagères de la commune.

Moyens mis en œuvre :

- Protéger les réseaux verts / bleus / jaunes nécessaires au maintien de la biodiversité et permettant les continuités écologiques, dont certains font l'objet d'identification en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2). Il s'agit notamment :
 - de la couverture boisée la plus significative (grandes masses, ripisylves) sans encourager l'enfrichement,
 - du réseau hydrographique,
 - des zones humides reconnues d'intérêt écologique,
 - du corridor d'intérêt régional, situé à l'Est de la commune.
- Élargir et adapter cette protection à certains espaces naturels plus "ordinaires" (pour leur rôle complémentaire), y compris en zones urbanisées :
 - il s'agit de boisements secondaires (haies, bosquets...), d'espaces agricoles ouverts (également à forte valeur paysagère et identitaire), présentant un intérêt écologique plus ponctuel, mais qui participent à l'écosystème.

Objectif induit 2. Structurer et encadrer le développement de l'urbanisation et promouvoir une approche paysagère et environnementale, au sein des espaces urbanisés ou à urbaniser.

Moyens mis en œuvre :

- Rechercher un développement et des modes d'urbanisation gradués et adaptés aux caractéristiques et aux sensibilités de la commune, entre le groupe scolaire et la mairie (voir orientation A.2).
- Privilégier en priorité une utilisation optimale de l'enveloppe urbaine existante pour les besoins à dominante d'habitat.

- Sur le reste du territoire communal, opter pour un développement modéré, voire limité, de l'urbanisation, compatible avec les sensibilités paysagères, environnementales et agricoles identifiées, ainsi que le niveau d'équipement.
- Renforcer les équipements publics et l'armature des espaces publics et collectifs avec notamment :
 - la restructuration du pôle mairie, comprenant la requalification des espaces publics et des stationnements et la réalisation d'une salle polyvalente,
 - la création au lieu-dit « Fond de Vougy » (entre « Vougy d'en Bas » et « Les Fontaines ») d'un nouveau paysage urbain aux abords de la RD et le réexamen des conditions de desserte et d'accessibilité, depuis cette dernière,
 - en veillant à ce que les opérations significatives futures contribuent à la continuité des espaces publics et collectifs,
 - le confortement des équipements sportifs et de loisirs au lieu dit « Grand Bois ».
- Veiller à l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions par des dispositions réglementaires appropriées (localisation et occupations du sol admises, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords etc., y compris pour les bâtiments économiques et agricoles ...).
- Permettre une mise en œuvre encadrée des matériaux et techniques liées aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables, à la gestion des eaux pluviales et des déchets verts et ménagers.
- Valoriser le patrimoine bâti, historique et rural en l'identifiant et en proposant des dispositions réglementaires appropriées, afin de permettre une gestion et une valorisation respectueuse de leurs qualités.

Objectif induit 3. Améliorer le fonctionnement de la commune et rechercher des alternatives au tout automobile.

Moyens mis en œuvre :

EN TERMES DE COUVERTURE NUMERIQUE :

- Œuvrer en faveur de son renforcement sur l'ensemble du territoire communal en prenant en compte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré par le SYANE, dont l'objectif du projet de la CCFG consiste à couvrir en fibre optique, à horizon 2020, près de 80 % des professionnels et les particuliers.

EN TERMES D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENTS :

- Dans la perspective à terme d'une déviation du trafic de transit sur la future voie de contournement des communes de Marignier et de Thyez, mettre en œuvre l'aménagement et la sécurisation de la RD 1205, dans sa traverse urbaine de Vougy.
- Améliorer le fonctionnement circulaire (circulation apaisée route de la Chapelle) et l'accessibilité sur la RD 1205 (création d'un carrefour au lieu-dit « Fond de Vougy » situé entre « Vougy d'en Bas »/ et « Les Fontaines »).
- Diversifier la mobilité en développant progressivement l'armature piétons/cycle sur la commune, notamment le cheminement Léman/Mont Blanc et en direction de Marignier.
- Soutenir le développement à terme du transport collectif sur la commune et la CCFG :
 - en limitant l'étalement urbain et en confortant le centre de Vougy,
 - en prenant en compte les résultats de l'étude en cours à l'échelle des Communautés de Communes Faucigny-Glières, Arve et Salève, des 4 Rivières et du Pays Rochois,
 - en intégrant, dans l'aménagement de la traverse, les mesures de sauvegarde nécessaires à la réalisation, à terme, des arrêts de bus et de stationnements de la future ligne.

Objectif induit 4. Prévenir, limiter, voire réduire, les sources de risques et de nuisances de toutes sortes.**Moyens mis en œuvre :**

- Informer la population (dans les documents annexes du PLU), sur les pollutions et risques identifiés sur la commune (Servitudes d'Utilités Publiques, risques naturels prévisibles, risque d'exposition au plomb...).
- Éviter l'implantation d'activités nuisantes (ou présentant des risques technologiques) au sein ou à proximité des lieux d'habitat et/ou créer, le cas échéant, des espaces tampons entre les lieux d'habitat et les activités nuisantes.
- Prendre en compte, le plus en amont possible, dans l'aménagement et le développement du territoire communal, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes, les biens et l'environnement : risques naturels prévisibles, pollution des milieux, atteinte à la biodiversité, sécurité routière.
- Sécuriser la traverse de Vougy par la RD 1205.

